

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 05 octobre 2023,

Délibération enregistrée sous le numéro **326/2023/FVE**
Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 :

Sujet : Demande de fermeture du parcours Mesures et Analyses Environnementales du BUT Mesures Physiques à compter de la rentrée 2024

- Ouverture de ce parcours à l'essai depuis 2 ans – Le BUT Mesures Physiques propose deux autres parcours : Techniques instrumentales et Matériaux et contrôles physicochimiques.
- Problème de soutenabilité de la formation avec un déséquilibre des effectifs de groupes, des conflits dans les emplois du temps, et des problématiques d'occupation des salles.
- L'établissement propose plusieurs formations sur des thématiques similaires : LP Métiers de l'énergie, de l'environnement et du génie climatique, BUT GEII, LP Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 5
Ne souhaite pas participer au vote : 5

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 novembre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*